

## COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE D'ABIDJAN

Le samedi 23 mai 2020, aux environs de 6 heures 30 minutes, un véhicule de marque Hyundai, immatriculé 4974 JE 01, a percuté trois membres d'une même famille, qui effectuaient leur sport à Cocody-Angré, lesquels ont rendu l'âme sur le champ. Il s'agit du sieur **KOFFY GUILLAIN**, directeur général d'entreprise, de son épouse **KOFFY née ADONIS Laurence**, professeur en pédiatrie, et de leur fils **KOFFY Emmanuel Elpherge**, âgé de 13 ans.

Le Procureur de la République présente ses sincères condoléances aux familles éplorées et leur témoigne toute sa compassion.

C'est le lieu pour le Procureur de la République d'indiquer que face à la recrudescence des accidents de la voie publique et à leur caractère de plus en plus meurtrier, l'institution judiciaire a accru la répression à l'encontre des auteurs de ces infractions qui endeuillent de nombreuses familles.

Ainsi, le Ministère de la Justice a édicté une circulaire en date du 26 janvier 2017 qui instruit les acteurs de la poursuite à l'effet d'une application rigoureuse de la loi pénale relative à la poursuite et à la répression des blessures graves et homicides involontaires causés par les accidents de la voie publique.

De même, les personnes condamnées pour lesdites infractions, ont été exclues de la remise gracieuse de peine accordée par le Président de la République, par le décret n°2020-363 en date du 08 avril 2020.

Pour ce qui est des circonstances du drame du samedi 23 mai 2020, il ressort des constatations et des différents témoignages recueillis par les officiers de police judiciaire, que le véhicule impliqué dans l'accident avait à son bord, trois personnes dont le conducteur, le sieur **CISSE Amadou**, 23 ans, dépourvu du permis de conduire.

Ces trois personnes qui revenaient du bar « ZIGUINCHOR », situé non loin du rond-point de la CNPS, après une nuit de beuverie, ont effectué au mépris de toute règle élémentaire de prudence, une course poursuite avec un véhicule de marque Mercedes immatriculé 7150 FU 01 et conduit par le nommé **GAUTHIA GOULY** Ange, 24 ans.

Poursuivant cette course à une vitesse excessive, le sieur CISSE Amadou a fait une sortie de route et a percuté violemment les victimes.

En outre, les auditions ont démontré que l'un des mis en cause, le nommé **DIANE INZA Isaac**, titulaire d'un permis de conduire, qui avait soustrait le véhicule du parking de ses parents pour une virée, a laissé CISSE Amadou conduire ledit véhicule alors qu'il savait ce dernier non titulaire du permis requis.

Tous les mis en cause ont été soumis à un alcootest. Les résultats ont laissé apparaître une alcoolémie plusieurs fois supérieure à la limite autorisée par le Code de la route.

Il convient d'indiquer également l'interpellation des propriétaires du bar, qui ont ouvert ce lieu, en violation flagrante des mesures de fermeture des bars, boîtes de nuit, cinémas et autres lieux de spectacles jusqu'au dimanche 31 mai 2020, prises par le Conseil National de Sécurité, dans le cadre de l'état d'urgence.

Par ailleurs, la visualisation des images de cette beuverie indique que les mesures barrières édictées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 n'avaient pas été respectées en ce lieu.

Tous les occupants des deux véhicules en cause ont été placés en garde à vue de même que les co-gérants du maquis transformé en bar.

Il est reproché au conducteur CISSE Amadou, les faits de triple homicide involontaire, d'excès de vitesse, de défaut de permis de

conduire, de conduite en état d'ivresse et de mise en danger de la vie d'autrui. Ces faits sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans.

DIANE INZA Isaac est quant à lui poursuivi pour des faits de cession d'un véhicule à un tiers non titulaire du permis requis, de complicité de triple homicide involontaire et de mise en danger de la vie d'autrui.

Le conducteur du véhicule de marque Mercedes, le nommé GAUTHIA GOULY Ange, est poursuivi pour des faits d'excès de vitesse et de mise en danger de la vie d'autrui.

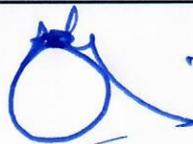
Le troisième occupant du véhicule de marque Hyundai, une jeune fille de 23 ans, ainsi que les co-gérants du bar sont poursuivis quant à eux, pour des faits de mise en danger de la vie d'autrui et de non-respect des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence.

Le Procureur la République voudrait encore une fois en appeler à la prudence, au sens de la responsabilité de chacun et au strict respect du Code de la route pour éviter d'endeuiller des familles.

Le Procureur de la République tient enfin, à rappeler que ses services continueront à rechercher et à appréhender les auteurs des infractions graves au Code de la Route et particulièrement ceux qui se rendront coupables des faits d'homicide involontaire, pour leur faire subir la rigueur de la loi.

Fait à Abidjan, le 24 mai 2020

**Le Procureur de la République d'Abidjan**



**ADOU RICHARD CHRISTOPHE**

